

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Union Nationale des Missions Locales et
le commandement du Service militaire volontaire.

ENTRE

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),

sise au 3/5 rue de Metz, 75010 PARIS,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick GILLE,

ET

Le Service militaire volontaire (SMV),

sis Fort de Montrouge, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or, 94114 ARCUEIL CEDEX,

représenté par Monsieur le général de brigade Vianney PILLET,

Directeur de projet du Service Militaire Volontaire.

ARTICLE PREMIER

LES PARTENAIRES

L'Union Nationale des Missions Locales

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901¹ créée en 2003, a une double fonction :

- représenter le réseau des Missions Locales au plan national ;
- être le syndicat d'employeurs de la branche des Missions Locales, des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et d'autres organismes d'insertion.

Les adhérents de l'UNML se sont regroupés pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes,
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire les solutions appropriées.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 446 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'animation, ont parmi leurs missions, celle d'assurer l'observation des besoins des jeunes du territoire et des réponses apportées par les Missions Locales, et elles veillent à l'animation des partenariats régionaux.

Le Service militaire volontaire (SMV)

Créé à titre expérimental en 2015, le SMV s'appuie sur un dispositif composé de trois centres situés en métropole :

- le C SMV Île-de-France stationné à Brétigny-sur-Orge ;
- le C SMV Lorraine stationné à Montigny-lès-Metz ;
- le C SMV Poitou-Charentes stationné à La Rochelle.

La mission principale du SMV est de développer les capacités d'insertion dans la vie active de jeunes métropolitains, éloignés du marché de l'emploi par absence ou insuffisance de diplôme, ou en situation de décrochage scolaire. Pour ce faire, le SMV propose une formation innovante, à la fois compor-

tementale et professionnelle (formation citoyenne et militaire, remise à niveau scolaire, formation professionnelle certifiante ou pré-certifiante).

Cette formation est sanctionnée par le Certificat d'Aptitude Personnel à l'Insertion (CAPI).

L'action du SMV s'appuie pédagogiquement et professionnellement sur :

- le volontariat et la motivation des bénéficiaires ;
- l'encadrement militaire des volontaires, eux-mêmes sous statut militaire, et des activités ;
- un rapprochement étroit avec le marché du travail et les autres acteurs de la formation professionnelle.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention a vocation à développer une coopération entre le réseau national des Missions Locales et les centres du SMV.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont :

- de faire connaître et promouvoir, auprès des jeunes accompagnés par les Missions Locales, la finalité des centres SMV et leurs filières professionnelles ;
- de les orienter vers les points de contacts communiqués par les C SMV.

Ce partenariat s'inscrit durablement, à l'issue de l'engagement au sein du SMV, par des échanges entre les Missions Locales et les centres afin d'évaluer les actions conduites au profit des jeunes volontaires et y amener toutes améliorations utiles.

Pour ce faire, un comité de pilotage sera instauré sur chaque site afin de procéder à une évaluation régulière de la situation.

A travers cet objectif, l'UNML et le SMV entendent accroître le nombre de jeunes insérés dans la vie active et augmenter leur niveau de qualification professionnelle.

ARTICLE 3

ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 : INFORMATION

L'UNML s'engage à :

- informer et sensibiliser les Missions Locales, au travers de leurs Associations ou Unions régionales, sur l'existence et la finalité du SMV ;
- promouvoir auprès des Missions Locales et des

¹ Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

URML/ARML les outils de communication mis en œuvre par le SMV (flyers, affiches, site internet, etc.)

- diffuser aux Missions locales et aux URML/ARML les coordonnées des référents des centres du SMV, et favoriser les initiatives communes ;
- inciter le réseau des Missions Locales en concertation avec le SMV à favoriser la promotion des centres, des filières professionnelles et des opportunités d'insertion offertes aux jeunes ;

Le SMV s'engage à :

- à communiquer à l'UNML les conditions de sélection des candidats à un volontariat (S/T) au titre du SMV ;
- à communiquer à l'UNML les filières professionnelles de formations destinées aux volontaires ;
- à communiquer les dates des incorporations et les volumes par filières ;
- à assurer les séances d'informations collectives, à des fins de recrutement, convenues avec les référents des Missions Locales au profit des jeunes identifiés comme des candidats potentiels ;
- à proposer une visite des sites à des jeunes accompagnés par les Missions Locales.

Cette convention de partenariat a vocation à être déclinée régionalement, les activités décrites ci-dessous sont donc amenées à s'adapter aux contextes locaux et aux besoins des jeunes.

3.2 : PRÉPARATION À L'ENGAGEMENT AU SMV

Dans le cadre de ce partenariat, les Missions Locales peuvent être amenées à :

- préparer le candidat à un engagement comme volontaire (S/T²) au sein des centres SMV, en s'assurant d'une part, voire en y contribuant, de l'acquisition des prérequis par des phases de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau scolaire (RAN). D'autre part, les Missions Locales renseigneront une fiche de pré-positionnement³ à l'attention du SMV ;
- mobiliser des aides financières pour faciliter le transport entre le domicile du candidat et le lieu de visite médicale de pré-sélection et du rendez-vous d'entretien de motivation ;
- rechercher les conditions de financement et d'organisation du transport du candidat, de son domicile au centre SMV où il est incorporé (jusqu'à la signature du contrat d'engagement).

Le SMV s'engage à :

- recevoir les jeunes orientés par les Missions Locales en entretien de motivation ;

- informer les Missions Locales de la suite donnée à l'étude de l'engagement d'un candidat au volontariat au sein du SMV (aptitude à l'engagement, inaptitude médicale, niveau scolaire, etc.).

3.3 : SUIVI DE L'ENGAGEMENT AU SMV

Les Missions Locales peuvent être amenées à :

- participer au module de technique de recherche d'emploi (TRE) organisé en fin de formation des volontaires ;
- accompagner les volontaires sortant du SMV vers l'insertion et à compléter l'action du SMV pour les jeunes volontaires arrivant au terme de leur formation sans débouché concret d'insertion professionnelle ;
- mobiliser les outils de droits communs existant pour sécuriser les parcours des jeunes et favoriser leur maintien en SMV.

Le SMV s'engage à :

- orienter vers les Missions Locales les volontaires du SMV :
 - > qui dénoncent leur contrat ;
 - > qui résilient leur contrat, sans accès à un emploi ;
 - > rendus à la vie civile sans parvenir à accéder à un emploi.
- échanger toutes informations quant au devenir des jeunes volontaires à la fin de leur contrat au SMV :
 - > accès à l'emploi ;
 - > échec d'insertion ;
 - > recherche d'emploi après une première expérience professionnelle.

Afin de faciliter les échanges, des interlocuteurs seront identifiés, par région, au sein des Missions Locales et des centres SMV. Un annuaire sera constitué et diffusé aux parties prenantes.

Ces référents ont vocation :

- à assurer les échanges d'informations entre les deux partenaires ;
- à coordonner les actions communes.

ARTICLE 4

INDICATEURS

Les centres SMV renseignent les indicateurs suivants :

- nombre de jeunes volontaires engagés orientés par les Missions Locales ;
- nombre de jeunes volontaires orientés par les Missions Locales par filière professionnelle ;
- nombres de jeunes volontaires orientés par les

² Volontaire Stagiaire ou Technicien (VS, VT).

³ Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que la délibération de la CNIL du 5 juillet 1994 et aux arrêtés des 6 juillet 1994 et 17 juillet 2004, les parties sont tenues de respecter une stricte confidentialité quant à la diffusion des données nominatives.

Missions Locales accédant à l'emploi (régime contractuel, domaine) ou à une formation complémentaire.

Les Missions Locales renseignent les indicateurs suivants :

- nombre d'informations collectives assurées par le C SMV au sein des Missions Locales ;
- nombre de jeunes ayant assisté à ces informations ;
- nombre de jeunes accompagnés par les Missions Locales vers un recrutement SMV ;
- nombre de jeunes repris en compte par les Missions Locales qui n'ont pas obtenu de débouché professionnel à l'issue d'un engagement SMV.

Les deux parties s'engagent à partager ces indicateurs, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5

VOLET FINANCIER

Tous les outils et supports existants du SMV entrant dans le champ de la convention seront remis gratuitement au réseau des Missions Locales. Ils pourront être reproduits et diffusés en interne, à l'exclusion de toute diffusion externe, sous réserve du respect des règles de la propriété intellectuelle (mention d'origine, logotypes,...).

ARTICLE 6

DURÉE DE LA CONVENTION – PRISE D'EFFET

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la phase d'expérimentation du SMV, telle que définie par les articles 22 et 23 de la loi actualisant la programmation militaire 2015-2019 de 1^{ère} référence, et courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017.

Elle prend effet au jour de la deuxième et dernière signature apposée sur le présent document.

Elle prendra fin au plus tard au 31 août 2017 ou, s'il était mis fin à l'expérimentation du SMV à une date antérieure à cette échéance, à la nouvelle date de fin de l'expérimentation.

Dans l'hypothèse, où à l'issue de la phase d'expérimentation, le SMV deviendrait durablement permanent, la présente convention serait reconduite tacitement, sauf décision expresse contraire d'une des parties (formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception).

Elle peut être complétée, modifiée par voie d'avenant ou peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

ARTICLE 7

PILOTAGE

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les référents désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins trois fois par an, dans l'objectif de faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire un bilan.

Ce Comité est composé de représentants du COMSMV et de l'UNML.

SIGNATURES

L'intégralité de la présente convention est composée des sept (7) articles ci-dessus.

**Fait à Arcueil/Paris, le 16 mars 2016,
en deux exemplaires, (exemplaire N° /2).**

POUR L'UNML :

Cachet, date et signature

Le président,
M. Jean-Patrick GILLE

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE ET PAR DÉLÉGATION :

Cachet, date et signature

***Le général, directeur de projet du
Service militaire volontaire,***
M. le général de brigade Vianney PILLET